

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DPA 35 : Autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme notamment les demandes de permis de démolir, de construire, d'aménager et de déclaration préalable pour la reconstruction de vestiaires et d'un TEP sur le stade Georges HEBERT, 10, boulevard Murat (16^e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 3 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer les demandes de permis de démolir, de construire, d'aménager ou de déclaration préalable nécessaires pour la réalisation de l'opération susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment les demandes de permis de construire, permis de démolir, d'aménager ou de déclaration préalable, nécessaires à la réalisation du projet de démolition et de reconstruction des vestiaires et d'un TEP sur le Stade Georges Hébert, 10 boulevard Murat (16^e).